

ENGAGEMENT

ENTRE

VILLE DE FARNHAM, personne morale de droit public, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Josef Hüsler et la greffière M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2013-492 adoptée par le conseil de la Ville de Farnham, à une séance tenue le 2 décembre 2013, dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes, ci-après nommée « Ville » .

ET

MONSIEUR GUY BOIVIN, domicilié au 1055, rue Belvédère, condo 110, Québec, Québec, J0E 1E0, ci-après appelé, "M. Boivin".

*BIS 384
G.B. JP*

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 Don

Pour chaque don annuel minimal de 1 000 \$ de M. Boivin, la Ville s'engage à acheter une œuvre de l'auteur Hans-Jürgen ~~Greif~~ *Greif. G.B. JP*

Dans le cas où M. ~~Greif~~ *Greif G.B. JP* n'aurait pas de nouvelle publication, la Ville s'engage à acquérir au maximum deux volumes recommandés par M. Boivin.

Le solde du don pourra être utilisé, pour l'achat de livres, à la discrétion de la Ville, *pour la dite bibliothèque Louise-Holl. G.B. JP*

La Ville n'est pas tenue de faire ces achats si M. Boivin ne verse aucune somme.

La Ville expédiera un reçu pour don, à M. Boivin, dès le dépôt de sa somme.

Article 2 Fin

G.B. JP

Cet engagement prendra fin lorsque M. Boivin mettra fin aux dons.

Signé en deux exemplaires

à Farnham le 3 décembre 2013

à Québec le 6 décembre 2013

VILLE DE FARNHAM




Josef Hüsler
Maire



Guy Boivin



Marielle Benoit, OMA
Greffière



Témoïn Jean-Philippe Fontaine